

# Règlement jeu concours Noël Quai Cyrano 2024

## Article 1 - Présentation

Le jeu concours Noël Quai Cyrano 2024 est organisé par l'EPIC Quai Cyrano.  
Le jeu concours démarre le 20 décembre 2024 et se termine le 05 janvier 2025.  
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.

## Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours directement ou indirectement.

## Article 3 - Participation

La participation au concours entraîne de la part du participant l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

## Article 4 - Gagnants

Chaque gagnant sera informé par mail lors du tirage au sort qui aura lieu le jeudi 16 janvier 2025.  
Les 2 gagnants se verront attribuer les lots listés à l'article 5, à raison de 1 gagnant par lot. Les bons d'échange relatif au lot à gagner pour récupérer les lots seront adressés aux gagnants par mail.  
Les gagnants devront récupérer les lots dans un délai maximal de 2 semaines, à savoir le 30 janvier 2025 dernier délai.

## Article 5 - Lots

Lots attribués aux gagnants du tirage au sort :

- 4 entrées (2 adultes et 2 enfants) pour la visite de la noisetterie du Château La Grave Béchade (47)
- 4 entrées pour l'Expérience Cyrano
- 2 entrées pour l'Escape Game (tous tarifs)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur, sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

## Article 6 – Un seul prix par foyer

Chaque participant ne peut participer qu'une fois sur la durée du jeu concours, à savoir du 20 décembre 2024 au 05 janvier 2025. Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## Article 7 - RESPONSABILITE/FORCE-MAJEUR/PROLONGATION/ANNEXES

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française. Le tribunal de référence est le Tribunal correctionnel de Bergerac, rue du Palais, 24100 Bergerac.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagées de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet des sociétés organisatrices.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elles ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### **Article 8 - Réclamations**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 5 janvier 2025 à Quai Cyrano - 1, rue des récollets 24100 Bergerac le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'un des organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent ci-après.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

### **Article 9 – Informatique et Liberté**

Les données à caractère personnel sont traitées par l'Office de Tourisme à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à : Quai Cyrano, 1, rue des Récollets 24100 Bergerac.

### **Article 10 - Correspondance**

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du présent prix doit être adressée ou formulée à Quai Cyrano, 1, rue des Récollets 24100 Bergerac ou au 05 53 57 03 11.

Fait à Bergerac, le mardi 3 décembre 2024